



Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 180'000.- pour l'établissement de l'avant-projet du plan d'aménagement local (1^{ère} phase) dont à déduire la subvention cantonale.

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal

arrête :

Article 1^{er} : Un crédit de Fr. 180'000.- est accordé au Conseil communal pour l'établissement de l'avant-projet du PAL.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution de cet arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 17 février 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Michèle Tenot

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Olivier Bovey